

IBOGA: MORT MYSTÉRIEUSE LORS D'UNE CURE DITE DE DÉSINTOXICATION

Sommaire

1. Mort mystérieuse lors d'une cure de désintoxication
2. Avertissement du collectif Meyaya.
3. «Ayahuasca, iboga, même combat» : réponse de Psychothérapie Vigilance à l'avertissement de Meyaya.
4. Stage mortel à l'iboga en Ardèche : Mallendi, Nganga de Meyaya, écroué (27/12/2006).
5. Chaman et assistants devant la justice à Privas (1 décembre 2011).

MORT MYSTÉRIEUSE LORS D'UNE CURE DE DÉSINTOXICATION

par Julien DUMOND

Le 18 juillet dernier, un toxicomane originaire d'Alsace est mort à La Voulte (Ardèche) au début d'un «stage» à l'iboga, une racine africaine utilisée, dans ce cas, pour lutter contre la dépendance aux drogues. Le jeune homme, âgé de 26 ans, était arrivé la veille et avait consommé de cette substance dont le classement comme produit stupéfiant est en cours en France. L'iboga, utilisé notamment dans la tradition ésotérique gabonaise pour entrer en contact avec les divinités, est déjà interdit en Belgique, en Suisse et aux Etats-Unis. Au tribunal de grande instance de Privas, une enquête pour «recherche des causes de la mort» a été ouverte et une autopsie pratiquée. «Nous attendons les résultats d'expertises toxicologiques, la piste de l'iboga est étudiée», confiait hier une magistrate. L'homme organisant ce «séminaire» nous a assuré que le toxicomane n'avait pris «qu'une cuillère d'iboga» et qu'il était certainement mort d'overdose suite à la « consommation d'autres drogues».

« C'est un hallucinogène très puissant et dangereux »

Mais l'iboga fait débat. «Il y a deux utilisations connues en France, explique Patrick Sansoy, chargé de mission à la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Mildt). D'une part, l'expérience personnelle, qui se rapproche souvent des dérives sectaires. L'autre usage propose de rompre avec l'addiction aux drogues, il y a eu des recherches scientifiques d'effectuées: le seul effet avéré de l'iboga est d'être un hallucinogène très puissant. C'est un produit dangereux.» L'organisateur du séjour en Ardèche, qui fait aussi bien dans l'« expérience personnelle » que dans la désintoxication des toxicomanes, admet que ces stages «ne se font pas sous le contrôle d'un médecin». «Mais êtes-vous accompagné d'un médecin dès que vous consommez un verre de vin rouge?», demande Gérard Sestier, à la tête de l'association Meyaya. L'homme ne souhaite pas donner le prix de ses cures, mais confirme une fourchette entre 500 et 800 € la semaine. «Tout cela pourrait être rapproché de la pratique illégale de la médecine, assure un policier. Il y a quand même une différence entre un verre de rouge et un produit en passe d'être classé stupéfiant.» Dans son rapport 2005, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) notait: «Le créneau du chamanisme commercial semble se développer via quelques initiatives personnelles de thérapeutes recrutant leur clientèle sur la foi d'une double promesse alliant le thème de la guérison à celui de la connaissance de soi. Très récemment en Ardèche, un séminaire de découverte de l'iboga, dont les effets peuvent être très dangereux pour la santé (risques de convulsions, paralysie ou mort), a été monté à l'initiative d'une association culturelle.» «Dans les pratiques traditionnelles africaines, les chamans connaissent leurs méthodes depuis des générations et possèdent les plantes qui peuvent servir d'antidotes à l'iboga, ce qui n'est pas forcément le cas des chamans français», ajoute un policier. «J'ai déjà fait bénéficier de cette expérience 8 000 personnes, prétend Gérard Sestier. Il y a même eu des médecins et un procureur de la République!»

AVERTISSEMENT DU COLLECTIF MEYAYA

Notre association, depuis sa création en 2000 se bat pour une connaissance OBJECTIVE de l'iboga et du Bwiti, elle a repris l'action menée par Gérard Sestier et l'association "Ideesun" depuis 1995.

Notre association n'est pas comptable des agissements d'un certain nombre de personnes qui surfent actuellement sur la mode IBOGA et proposent leurs services alors qu'elles ne possèdent pas les qualifications requises.

Certains sont simplement venus assister à un de nos séminaires et se propulsent Nganga! D'autres vendent par Internet de l'iboga, alors que la prise en solitaire d'une plante de cette puissance peut provoquer des troubles psychiques graves, sans oublier les nombreuses interactions médicamenteuses ...

On ne fait le "voyage d'Eboka" qu'une fois dans sa vie, s'il est réussi, il est totalement inutile de recommencer. Méfiez-vous des dérives sectaires (ou financières) toujours possibles ...

Soyez prudents, on ne joue pas impunément avec des traditions chamaniques vieilles de plusieurs millénaires.

« AYAHUASCA, IBOGA, MÊME COMBAT »

par Guy ROUQUET

Depuis plusieurs années, Psychothérapie Vigilance dénonce les méfaits de certaines drogues hallucinogènes présentées comme des «lucidogènes» (sic) ou/et «enthéogènes» (qui génèrent la vision de dieu en soi) par leurs promoteurs. Parmi ces promoteurs des psychodérapeutes bien de chez nous jouant aux apprentis sorciers et aux chamans dont ils prétendent vouloir remplir «la fonction sacerdotale». Les drogues en question, qualifiées de visionnaires, procèdent de plantes ou racines dites «sacrées» considérées à la fois comme «manipulantes» et «manipulées». En fait, ces substances sont «sectoïdales» dès lors qu'elles quittent leur territoire d'origine et les cultures locales auxquelles elles appartiennent. C'est ce qui se passe avec l'ayahuasca (aujourd'hui classée comme stupéfiant en France) mais aussi l'iboga (déjà classée aux Etats-Unis, en Suisse et en Belgique).

Pour Psychothérapie Vigilance, la ligne de conduite est simple: ces préparations sont puissantes et dangereuses. Outre les risques mortels que leur ingestion présente, le basculement dans la folie et des pensées suicidaires, elles asservissent les esprits, les plongeant dans une pensée magique particulièrement déstabilisante et déstructurante. Les promoteurs de ces pratiques en Europe se défendent en parlant d'usage millénaire, comme si leur ancienneté était un gage de vérité, d'efficacité et de science éprouvée. Et, comme de coutume, dès qu'un accident se produit, intéressant la police et la justice, l'argumentation est toute trouvée: celui qui est mort ou a sombré définitivement dans la folie est responsable de ce qui lui est arrivé. Il n'a pas respecté les règles. Je connais ce discours par cœur pour l'avoir lu et entendu en maintes circonstances.

Pour Psychothérapie Vigilance, «ayahuasca, iboga, même combat». Les deux hallucinogènes, aux effets comparables au LSD, sont étroitement associés. En France, mais aussi en Suisse, en Belgique, en Espagne et en Allemagne, les agents prosélytes (qui se veulent «initiateurs») participent du même esprit et nombreux d'entre eux se connaissent, se faisant une publicité mutuelle, œuvrant en réseau. C'est ainsi que, par exemple, en 2002, suite aux gardes à vue de certaines personnes recrutant pour un pseudo centre de désintoxication situé au Pérou, un néo-chaman amazonien d'origine européenne ayant l'habitude de passer tous ses étés en France et pays limitrophes pour diriger des sessions semi-clandestines d'ayahuasca a annulé à la toute dernière minute l'ensemble de ses «séminaires» et "cérémonies". Cela n'a pas empêché ses organisateurs français de le remplacer au

piéd levé par «un sorcier gabonais» (sic) et des "rituels" recourant à l'iboga.

Destinées avant tout à compléter l'article du *Parisien* relatant le décès suspect d'un jeune Alsacien suite à une absorption d'iboga en Ardèche, ces observations rapides soulignent du même coup le cynisme de «l'avertissement» donné par Meyaya, l'association organisatrice dudit stage, qui, pour tenter de s'exonérer de ses responsabilités et essayer de faire bonne figure, n'hésite pas à invoquer le réseau des *Peuples premiers* et la profession de certains de ses clients dupés, illuminés ou bravaches.

** L'enquête de Julien Domond a été publiée le 1er août 2006 dans l'édition du Parisien. L'avertissement du collectif Meyaya date du même jour, la réflexion de Guy Rouquet, président de Psychothérapie Vigilance, du 7 août 2006.*

STAGE MORTEL À L'IBOGA EN ARDÈCHE: MALLENDI, NGANGA DE MEYAYA, ÉCROUÉ (AFP. 27/12/2006)

LYON, 27 jan 2007 (AFP) - Trois responsables de stages de "mieux-être" à l'iboga, une plante hallucinogène d'origine africaine, ont été mis en examen pour homicide involontaire dimanche à la suite du décès d'un jeune toxicomane lors d'un séminaire en juillet en Ardèche, a-t-on appris de source judiciaire.

Les trois principaux instigateurs du stage sont un couple d'une quarantaine d'années et l'administrateur, qui fournissait l'association en iboga. Seul ce dernier*, de nationalité gabonaise, a été écroué à la maison d'arrêt de Valence, a précisé le procureur de la République de Privas, Christophe Raffin. Deux autres personnes, décrites par le procureur comme "des assistants" ont été mises en examen pour "mise en danger d'autrui".

Toutes ces personnes avaient été interpellées lors d'une opération de police menée samedi après-midi au château de Liviers, près de Privas, où l'association Meyaya organisait des "séminaires iboga" de "développement personnel et de quête spirituelle".

En juillet, un jeune alsacien, venu effectuer un séminaire de désintoxication, était décédé au lendemain de son arrivée. Les analyses, dont les résultats ont été obtenus cet automne, avaient fait apparaître une surdose d'Iboga, a indiqué le procureur.

Au terme de l'opération de samedi, menée à l'occasion de l'organisation d'un nouveau séminaire par une trentaine de gendarmes, la quinzaine de séminaristes, des personnes souffrant de dépendances où de dépressions ont été entendus en tant que simples témoins. Pour recruter ces personnes, les responsables disposaient d'un site internet ou comptaient sur "le bouche à oreille", a fait valoir M. Raffin.

L'iboga, tiré de la racine d'un arbre à latex, est utilisé pour des cures de sevrage des toxicomanes comme possible substitut de la méthadone. Mais il doit être administré dans un cadre précis et sur prescription, a rappelé M. Raffin.

Dans son dernier rapport annuel, la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) s'est inquiétée du développement de ces stages. La mission parlementaire d'enquête sur les sectes a elle demandé l'inscription de l'iboga sur la liste des stupéfiants.

** Selon droguesnews.com, il s'agit du Nganga Mallendi, guide spirituel du groupe.*

CHAMAN ET ASSISTANTS DEVANT LA JUSTICE À PRIVAS

APRÈS LE DÉCÈS D'UN JEUNE HOMME EN 2006 À LA VOULTE-SUR-RHÔNE (ARDÈCHE)

Ayant connu un fort retentissement à l'époque des faits, l'affaire jugée aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de Privas a fortement contribué à faire interdire l'iboga * en France. Elle a permis en effet de pointer du doigt la dangerosité des pratiques de gourous proposant des "voyages" sans avoir la maîtrise des techniques ancestrales.

Un petit rappel des faits s'impose: le 18 juillet 2006, à La Voulte-sur-Rhône décédait un jeune Alsacien de 26 ans, Jerry Gargowisch, venu pour un "stage". Les analyses diligentées par le parquet avaient alors permis de relever la présence de médicaments associés à une dose massive d'iboga, et conclu au rôle déterminant de la plante dans le décès. Sauf qu'à cette période, l'iboga n'est pas encore classé comme stupéfiant.

Poursuivis pour exercice illégal de la médecine, de la profession de pharmacien et homicide involontaire.

Cinq prévenus sont attendus ce jour à la barre: le chaman, Herman Nzamba Boussougou, appelé aussi Mallendi, ses assistants, Julien Crochart et Kévin Mathelin, et le couple chez qui avait visiblement lieu le "stage" à La Voulte-sur-Rhône, Jeanne et Gérard Sestier. Tous les cinq sont prévenus de mise en danger d'autrui. Il est reproché en plus à Mallendi et Jeanne et Gérard Sestier l'exercice illégal de la médecine et de la profession de pharmacien. Le couple chez qui se déroulait la cure est poursuivi en outre pour homicide involontaire. Concernant l'exercice illégal de la médecine, les prévenus encourent 1 an de prison. Le couple encourt quant à lui 5 ans s'agissant de l'homicide et 75 000 € d'amende.

Jusqu'à présent, les organisateurs de la fameuse "cure" ont décliné toute responsabilité. Ils déclarent que la victime aurait pris d'autres substances en plus qui auraient causé son décès et qu'ils n'en auraient pas été tenus informés.

Dans cette affaire, Herman Nzamba Boussougou est le seul à avoir effectué un mois et demi de détention.

* L'iboga est une plante originaire du Gabon. C'est suite à l'affaire ardéchoise dite de l'iboga qu'ont été établis les constats les plus alarmants de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Moins d'un an plus tard, en avril 2007, l'iboga, érigé au rang de stupéfiant, faisait l'objet d'une interdiction de consommation en France.

** Le titre original de l'article publié dans l'édition ardéchoise du Dauphiné en date du 1 décembre 2011 est «Chamans et assistants aujourd'hui devant la justice». Il est signé V.S.*

<http://www.ledauphine.com/drome/2011/12/01/chaman-et-assistants-aujourd-hui-devant-la-justice>

HOMICIDE INVOLONTAIRE : AFFAIRE DE L'IBOGA

Le parquet requiert la relaxe pour les organisateurs du séminaire

Hier était jugée devant le tribunal correctionnel de Privas l'affaire dite de l'iboga. Le couple Sestier devait répondre, entre autres, d'exercice illégal de la médecine, de la profession de pharmacien, et d'homicide involontaire. En juillet 2006, Jerry Gargowisch, un jeune Alsacien de 26 ans décédait à La Voulte où il s'était rendu pour suivre un séminaire d'iboga, proposé par Jeanne et Gérard Sestier.

L'exercice illégal de la médecine retenu contre Jeanne Sestier et le chaman

À la barre, Gérard Sestier, 68 ans, explique que dès l'arrivée de Jerry Gargowisch, il s'est montré

catégorique: «Il était saoul et n'avait aucun certificat médical. Je l'ai immédiatement viré.» Il charge alors sa femme de le raccompagner en gare de Valence. Celle-ci hésite puis finit par céder : «Il m'a supplié, alors je lui ai dit de rester une nuit, raconte Jeanne Sestier, une Camerounaise de 47 ans aux longues nattes. Mais je ne lui ai pas donné le bain rituel de purification. Il n'était pas là pour suivre les séminaires mais pour observer.» Sauf qu'il a bien ingéré trois cuillères d'iboga que Jeanne Sestier reconnaît lui avoir administrées. «Jerry Gargowisch n'a pas suivi de stage avec ma femme, insiste Gérard Sestier. Il a pris 3 cuillères pour participer à la cérémonie, même les enfants en prennent. Il est resté comme à l'hôtel.» Le ministère public demande la relaxe du couple pour toutes les poursuites, sauf pour l'exercice illégal de la médecine retenu contre Jeanne Sestier: «Elle a exercé illégalement la profession de médecin en administrant des substances dans un but thérapeutique.» Il requiert 18 mois d'emprisonnement intégralement assortis de sursis à son encontre ainsi que 18 000 € d'amende. Les mêmes réquisitions sont prises à l'encontre du chaman Herman Nzamba Boussougou, qui dispensait des stages au château de Liviers, à Lyas. L'affaire a été mise en délibéré au 12 janvier.

Le parquet a requis la relaxe pour les deux assistants du chaman gabonais : Julien Crochart et Kévin Mathelin, poursuivis pour avoir donné de l'iboga au château de Liviers, dans le cadre de stages. Mais l'avocat de la défense attend plus : «C'est la mort de Jerry qui a fait que l'iboga est aujourd'hui interdit mais peut-être qu'un jour d'autres se pencheront dessus. Il faut dire à mes clients que la justice s'est fourvoyée.»

<http://www.ledauphine.com/drome/2011/12/02/le-parquet-requiert-la-relaxe-pour-les-organisateur-du-seminaire>